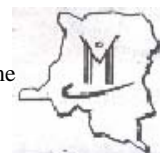


ASADHO

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the defence of Human Rights



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains
Action against impunity for human rights

RAID

Rights & Accountability in Development



global witness

L'appel de Kilwa – un simulacre de justice

5 mai 2008

1. Verdict de la cour militaire du Katanga

Le procès de Kilwa, qui s'est ouvert devant une cour militaire en décembre 2006, concernait un massacre qui a eu lieu en octobre 2004 et au cours duquel au moins 73 civils ont été tués par des militaires de la 62^{ème} Brigade d'infanterie des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), avec le soutien logistique de la compagnie minière australo-canadienne Anvil Mining. La compagnie Anvil Mining a déclaré que des moyens de transport et des équipements lui appartenant avaient été réquisitionnés et qu'elle n'avait eu aucun choix en la matière.

Le 28 juin 2007, la cour réunie à Lubumbashi a acquitté l'ensemble des personnes accusées de crimes de guerre et d'autres crimes se rapportant aux événements de Kilwa. La cour a statué, entre autres, que la majorité des personnes décédées étaient membres d'un groupe rebelle et avaient été tuées lors d'affrontements avec les FARDC. La cour a rejeté le fait que les militaires se seraient livrés à des exécutions extrajudiciaires ou que certaines des victimes auraient été enterrées dans des tombes anonymes à Nsensele. La cour a statué que le site désigné par de nombreux témoins et enquêteurs de l'ONU chargés des droits de l'homme était un cimetière et non pas une fosse commune, et que les véhicules et le soutien logistique d'Anvil Mining avaient été réquisitionnés. La cour a acquitté non seulement les trois employés d'Anvil Mining inculpés, mais également la compagnie Anvil Mining, même si, au début du procès, l'inculpation dont celle-ci faisait l'objet avait été retirée.ⁱ Le commandant de la 62^{ème} Brigade, le colonel Ademar Ilunga, et un autre militaire ont été reconnus coupables de torture et du meurtre de deux étudiants de la ville de garnison de Pweto et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ; ces crimes étaient sans rapport avec les événements de Kilwa.

Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a émis une déclaration pour faire part de son inquiétude quant au verdict.ⁱⁱ Elle a ainsi affirmé : « Je suis préoccupée par les conclusions du tribunal disant que les événements de Kilwa sont la conséquence accidentelle des combats, malgré la présence au cours du procès de témoins oculaires et de preuves matérielles qui

démontrent de façon convaincante que de graves violations des droits de l'homme ont été commises délibérément. » Elle a par ailleurs condamné le recours à un tribunal militaire pour juger des civils. Ce n'est qu'au bout de plusieurs mois et de nombreuses requêtes que les avocats des victimes ont pu accéder au jugement écrit.

2. Le « double appel »

Immédiatement après que le verdict avait été prononcé au tribunal, le 28 juin 2007, le major Ndaka, le substitut de l'auditeur militaire, a interjeté appel sur le banc contre le jugement, de même que le principal prévenu, le colonel Ademar Ilunga, condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour des crimes perpétrés à Pweto. Les 144 parties civiles ont également fait appel. L'acte d'appel original de l'auditeur militaire a été formellement enregistré par le greffier du tribunal du Katanga. Le 3 juillet 2007, un autre auditeur militaire, le lieutenant-colonel Kasongo Kyolwele, qui n'avait pas participé au premier procès, a déposé un second appel limitant les motifs de l'emprisonnement à perpétuité auquel avait été condamné le colonel Ademar Ilunga. Ce second appel, adressé dans une simple lettre au président de la Haute cour militaire, n'a pas été formellement enregistré par le greffier du tribunal du Katanga. Dans le cadre du système judiciaire militaire, un appel général aurait dû requérir de la part de la cour d'appel qu'elle revoie l'ensemble des éléments de preuve et qu'elle entende les témoins. Le second appel a ainsi bloqué un réexamen du dossier et la seule chance pour les victimes de Kilwa d'obtenir réparation. Les avocats des parties civiles n'ont été informés de ce second appel restrictif qu'au début des audiences en décembre 2007. Il semblerait en revanche qu'Anvil Mining ait été pleinement informée du second appel bien avant le début de la procédure : la compagnie a fait savoir à Global Witness fin novembre 2007 que l'appel ne concernait pas Anvil Mining.

3. Ingérence politique permanente lors de la procédure d'appel

En septembre 2007, Leandro Despouy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, a écrit au gouvernement congolais pour lui faire part de son inquiétude quant à l'impunité et à l'ingérence croissante dans l'indépendance des tribunaux militaires.ⁱⁱⁱ Il a ainsi fait référence au procès de Kilwa et au verdict d'acquittement de tous les accusés, « alors que de nombreuses preuves, dont notamment des témoignages oculaires, indiquaient de claires responsabilités dans ces événements tragiques », poursuivant :

Il me semble également que l'indépendance des magistrats n'ait pas été respectée dans ce procès. L'Auditeur Supérieur qui a instruit et porté devant les juges le dossier a été rappelé à Kinshasa et réassigné à Kananga alors que le procès était en cours. Les irrégularités de ce procès ont été si manifestes, que la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, a publié un communiqué de presse condamnant ce jugement. L'auditeur militaire ayant interjeté un appel, il est maintenant d'une importance capitale que le procès en appel se déroule de façon équitable, et que les magistrats concernés puissent juger en toute indépendance et uniquement sur la base de la loi applicable. Il est également essentiel que toutes les victimes et tous les témoins du massacre soient entendus par les magistrats : il me semble que

seules des audiences foraines à Kilwa même peuvent permettre qu'ils soient tous entendus, afin qu'un verdict juste et équitable soit rendu.^{iv}

Avant le début de la procédure d'appel, RAID, Global Witness, ASADHO et ACIDH ont demandé instamment aux autorités congolaises de considérer l'appel comme une opportunité de remédier aux injustices et erreurs commises lors du premier procès et de restaurer la confiance dans l'indépendance du système judiciaire congolais.^v En République démocratique du Congo, une audience devant la cour militaire d'appel devrait normalement se dérouler à Kinshasa, la capitale. Le dossier de Kilwa est inhabituel en cela que les autorités judiciaires militaires ont annoncé que l'appel serait entendu à Lubumbashi, la capitale de la province du Katanga, sous les auspices du gouvernement provincial, et ce malgré les objections des ONG, qui avaient fait part de leur préoccupation quant à la possibilité de nouveaux actes d'ingérence politique dans le cadre de la procédure. Le verdict rendu par la cour étant que toutes les morts avaient été soit accidentelles, soit le résultat d'affrontements armés, les ONG ont également demandé que les cadavres des victimes du massacre de Kilwa soient soumis à un examen médico-légal indépendant, avec une assistance internationale. Ces préoccupations et les recommandations du Rapporteur spécial ont été ignorées par les autorités congolaises.

Cependant, il est difficile de savoir, d'après le premier procès, si le fait d'organiser l'appel à Kilwa aurait forcément entraîné l'audience d'un nombre plus important de témoins. Lors d'une visite à Kilwa en mars 2008, l'une des victimes a ainsi déclaré à RAID et ACIDH que durant les audiences de Kilwa, les juges avaient refusé de l'autoriser à témoigner, tout comme d'autres membres de familles de victimes, ces juges se déclarant « las » d'entendre les témoins leur raconter sans cesse la même histoire. Lorsque la victime et les familles d'autres victimes ont protesté, les policiers qui se trouvaient dans ce tribunal de fortune ont menacé de les fusiller.^{vi}

4. L'appel de Kilwa : Dossier crimes de Kilwa, RPA 017/07 MP C/Ilunga Ademar

Les avocats des victimes ont identifié plusieurs éléments préoccupants ayant trait à des irrégularités lors des procédures d'appel qui se sont ouvertes à Lubumbashi le 5 décembre 2007 :^{vii}

- Les parties civiles n'ont pas été notifiées de manière adéquate avant le début de l'appel.^{viii}
- Les avocats des victimes ont été dans l'incapacité d'obtenir une copie du dossier avant le début des audiences car le greffier le conservait dans sa chambre d'hôtel privée.
- La cour a sommairement rejeté les appels lancés par toutes les parties civiles et soutenu l'acquittement des trois employés d'Anvil Mining lors de l'audience du 21 décembre qui n'a duré que quelques minutes.
- Le 29 décembre 2007, la cour d'appel a refusé d'autoriser les parties civiles à intervenir, prétextant à ce qu'il semblerait que leurs avocats se devaient d'obtenir de nouvelles consignes pour pouvoir les représenter dans le cadre de la procédure d'appel.
- La cour d'appel a par ailleurs rejeté les objections des avocats des victimes à l'égard du second appel restrictif et refusé de rétablir le premier appel général.

Dans un communiqué de presse, Global Witness et RAID ont décrit les décisions de la cour d'appel militaire comme représentant le paroxysme d'une pratique reposant sur une ingérence politique et des irrégularités, pratique conçue pour protéger les responsables des crimes perpétrés à Kilwa.^{ix}

5. Pétition pour la récusation des juges de la cour d'appel

Le 2 janvier 2008, une demande de récusation des juges de la cour d'appel a été déposée par Paulin Ulimwengu Yekuli. Les deux fils de M. Ulimwengu ont été tués le 15 octobre 2005, d'après lui par le colonel Ademar Ilunga, et son domicile a été pillé. Les audiences d'appel ont été suspendues le 6 janvier 2008 afin de permettre l'examen de cette demande. Les avocats des parties civiles ont lancé un appel au président de la Haute cour militaire pour qu'il remplace les juges de la cour d'appel et organise les audiences à Kinshasa, et non pas à Lubumbashi où, d'après les avocats, le dossier ferait l'objet d'une ingérence de la part des autorités provinciales du Katanga. Les avocats des victimes ont affirmé que le premier appel, qui aurait dû être considéré comme un appel général, aurait présenté de nombreux avantages pour les intérêts des parties civiles. Avant l'examen de la demande, cependant, le Président Kabila a émis une série d'ordonnances affectant le système judiciaire (voir chapitre 7 ci-dessous). Dans un communiqué de presse, ASADHO a fait part de ses préoccupations quant à la manière dont était conduite la procédure d'appel et au rejet du droit des victimes à y participer. ASADHO a réitéré l'appel lancé aux autorités concernant l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les procédures soient organisées à Kinshasa devant des juges à même de garantir leur indépendance, leur impartialité et leur équité.^x

6. Rejet de la pétition par la Haute cour militaire

Lors d'une audience devant la Haute cour militaire à Kinshasa le 22 février 2008, l'auditeur militaire, commentant le « double appel », a déclaré que la procédure d'appel qui avait suivi avait été nécessaire car la première avait été ouverte par un officier, le major Ndaka, dont le rang était inférieur à celui du principal accusé, le colonel Ademar Ilunga. En effet, en RDC, seuls les auditeurs d'un rang égal ou supérieur à celui de l'accusé peuvent intervenir lors de procédures militaires. Cependant, l'auditeur militaire a omis de noter que le second appel, restrictif, avait également été lancé par un officier, le lieutenant-colonel Kasongo, occupant un rang inférieur à celui du colonel Ademar. Juste avant l'ouverture de la première procédure, le colonel Eddie Nzabi, l'auditeur militaire qui avait au départ enquêté sur le massacre de Kilwa puis fait passer le dossier en justice, avait été transféré soudainement.

Le premier auditeur désigné pour remplacer le colonel Nzabi était le lieutenant-colonel Kasongo Kyolwele, qui avait été conseiller de Katumba Mwanke alors que ce dernier était gouverneur du Katanga (de 1998 à 2001).^{xi} Étant d'un rang inférieur à celui du colonel Ademar, le lieutenant Kasongo n'était pas habilité à assumer le rôle d'auditeur : en effet, en vertu de l'article 67 du Code de justice militaire congolais, l'auditeur militaire et les juges doivent se composer d'individus d'un rang égal ou supérieur à celui de l'accusé. Juste avant que la cour se réunisse à nouveau, un autre militaire, le colonel Shomari Fundi, qui ne savait pas grand-chose du dossier, se l'est vu confier ; mais ce qu'ignoraient les parties civiles est qu'il n'avait pas remplacé de

manière formelle le lieutenant-colonel Kasongo en tant qu'auditeur. Le major Ndaka, qui avait précédemment été substitut de l'auditeur auprès du colonel Nzabi, a poursuivi ses activités en qualité de substitut du colonel Shomari tout au long du procès. Le colonel Shomari étant absent le jour où il était prévu de déposer l'appel, le major Ndaka l'a fait à sa place. Conformément aux pratiques juridiques congolaises, le substitut est habilité à agir en l'absence de l'auditeur. Aucune objection n'a été soulevée à aucun moment des procédures originales, que ce soit relativement au rang du major Ndaka ou à sa capacité à agir en tant que substitut du colonel Shomari.

Le 29 février 2008, la Haute cour militaire a rejeté la demande déposée par les parties civiles : cette demande exigeait la récusation des juges et l'utilisation du premier appel, général, pour servir de base aux procédures. La cour a condamné Paulin Ulimwengu – signataire de la demande – à une amende de 40 000 francs congolais (72,73 US\$) pour avoir présenté une revendication vexante et futile à l'encontre des juges. Les familles des victimes et les ONG ont interprété cette amende comme une nouvelle tentative de les dissuader d'aller plus loin dans leurs doléances.

7. Ingérence croissante dans le fonctionnement du système judiciaire

La tendance du gouvernement à s'ingérer dans l'indépendance des tribunaux a été on ne peut plus évidente lorsque le 9 février 2008, le Président Joseph Kabila a émis un certain nombre d'ordonnances présidentielles concernant la restructuration du système judiciaire. À travers ces ordonnances, le Président ordonnait la mise en retraite de certains juges et nommait des remplacements non conformes à la Constitution congolaise. L'action du Président est considérée comme illégale et, au moment de rédiger les présentes, les juges ne se conforment pas aux ordonnances présidentielles. En vertu de l'article 150 (alinéa 4) et de l'article 152 (alinéas 3 et 4) de la Constitution congolaise, l'organe compétent en matière de proposition de nominations, de récusations, de transferts et de mises en retraite des juges est le conseil supérieur de la magistrature. La restructuration proposée par le ministère de la Justice a été justifiée dans les ordonnances présidentielles pour des raisons d'« urgence » et du fait qu'il aurait été impossible de réunir un Conseil exclusivement composé de juges. Au titre de la Constitution, seuls les membres du Conseil ont compétence en matière de recommandations relatives à des désignations judiciaires. Aucune mesure n'a été prise depuis l'adoption de la Constitution pour nommer des membres du Conseil. La décision du pouvoir exécutif de procéder à une restructuration de manière unilatérale a été condamnée par des observateurs congolais et internationaux des droits de l'homme qui jugent qu'elle nuit à l'indépendance du système judiciaire. Aucun nouveau juge n'a été nommé ni n'a prêté serment.

Bien que, en théorie, au regard de la Constitution, les décisions des tribunaux militaires puissent être annulées par la Cour suprême, il est fort improbable que cela se produise dans le cas du dossier de Kilwa. On constate actuellement un blocage entre le système judiciaire et le système exécutif, et la Cour suprême, incapable d'organiser des audiences, se trouve dans une véritable impasse. Mais même en faisant abstraction de l'existence de ce problème entre le judiciaire et le gouvernement, la constance des entraves à la justice et de l'ingérence politique dont pâtit le dossier de Kilwa indique que, dans la pratique, les victimes et leurs familles ne disposent plus d'aucun recours juridique au titre du droit congolais.

8. Nouvelles menaces et entraves à la justice

Durant le procès, de lourdes pressions ont été exercées sur de nombreux témoins et familles des victimes pour les inciter à ne pas témoigner. Adèle Farai, dont les deux fils ont été tués à Kilwa, a signalé que des membres des services de sécurité, présents dans la salle d'audience, ont tenté de la dissuader de comparaître en tant que témoin. À plusieurs reprises lors du procès, la famille Kunda^{xii} a fait savoir que des agresseurs anonymes s'étaient rendus à son domicile à Lubumbashi et avaient frappé à la porte et sur le toit pour tenter de les effrayer.

Les pratiques d'intimidation se sont poursuivies même une fois le procès terminé. Le 1^{er} avril 2008, enfreignant sans équivoque le droit à la liberté de mouvement et le droit des victimes à recevoir une assistance, le gouverneur de la province du Katanga, Moïse Katumbi, et le ministre provincial de l'Intérieur, Dikanga Kazadi, ont interdit à des avocats et à des membres d'ONG congolaises de défense des droits de l'homme de prendre un avion pour Kilwa. L'équipe qui prévoyait ainsi de se rendre à Kilwa se composait notamment des avocats Georges Kapiamba et Serge Lukunga, spécialistes des droits de l'homme, du directeur d'ACIDH, Prince Kumwamba, et de Paulin Ulimwengu, père de deux des victimes du massacre de Kilwa [il s'agit de l'époux d'Adèle Farai dont il était question ci-dessus]. Ils comptaient rendre visite à d'autres victimes et à leurs familles pour le compte du cabinet d'avocats australien Slater & Gordon, qui enquête actuellement sur des demandes d'indemnisation déposées devant les tribunaux australiens à l'encontre d'Anvil Mining, société basée à Perth.

Les ONG ont été surprises lorsque, juste avant le décollage de leur avion de location, le personnel de la tour de contrôle de l'aéroport de Lubumbashi leur a fait savoir qu'ils avaient reçu des consignes de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et que leur vol sur Kilwa s'était vu refuser l'autorisation officielle de décoller. Selon des représentants de l'aéroport, le ministre de l'Intérieur de la province du Katanga avait ordonné que le groupe obtienne une autorisation préalable auprès du ministère avant de pouvoir atterrir à Kilwa. Or la compagnie aérienne avait déjà effectué deux vols vers Kilwa ce jour-là sans nécessiter d'autorisation préalable. Le 2 avril 2008, les militants ont appris par le chef du bureau de la MONUC (la mission de l'ONU chargée du maintien de la paix en RDC) à Lubumbashi que le gouverneur du Katanga avait refusé de leur accorder la permission de se rendre à Kilwa en raison d'une présumée insécurité dans la région. Ce même jour, quelques heures plus tard, le gouverneur, lors d'une réunion avec un représentant de la compagnie aérienne ainsi que le chef du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), leur a ordonné de ne pas acheminer l'équipe de défenseurs des droits de l'homme vers Kilwa.^{xiii}

Le lendemain, deux membres de l'équipe de défense des droits de l'homme ont reçu des menaces de mort anonymes les avertissant de cesser leurs travaux sur le dossier de Kilwa. Ces deux personnes ont dû aller se cacher pour assurer leur sécurité.^{xiv}

9. Initiatives au niveau international

En août 2007, la Police fédérale australienne (AFP) a clos l'enquête ouverte en septembre 2005 sur l'ordre du ministre australien des Affaires étrangères portant sur le rôle d'Anvil Mining et de son personnel dans les événements d'octobre 2004.

L'AFP a refusé de répondre à une demande de clarification de la part de Slater & Gordon, pour le compte des ONG, concernant la portée et la nature de l'enquête.

Étant donné que le système congolais n'a pas rendu justice aux victimes des événements de Kilwa, ACIDH, ASADHO, Global Witness et RAID ont lancé un appel aux gouvernements sud-africain et canadien pour qu'ils continuent les enquêtes et éventuelles poursuites judiciaires contre leurs citoyens cités dans le procès et, dans le cas de l'Australie et du Canada, contre Anvil Mining en tant que personne morale. En tant que signataires du Statut de Rome, les gouvernements australien, canadien et sud-africain se sont engagés à enquêter sur et à poursuivre ceux de leurs citoyens qui commettent des crimes internationaux ou sont complices de tels crimes dans des juridictions étrangères. Cependant, au moment de la rédaction des présentes, rien n'indique qu'aucun de ces gouvernements ne prévoient d'enquêtes supplémentaires sur ce dossier.

ⁱ Le 12 octobre 2006, l'auditeur militaire a notifié une décision de renvoi associant l'acte d'accusation et la décision de placer les accusés entre les mains d'un juge de la cour militaire. Une décision de renvoi indique que l'auditeur a terminé son enquête et conclu que les éléments de preuve sont insuffisants pour soutenir les chefs d'accusation. Anvil Mining Congo était citée dans la décision de renvoi. Au début du procès, lors de l'audience du 27 décembre 2006, l'auditeur militaire, répondant à une question que lui posait l'avocat d'Anvil Mining, a précisé que ce sont les agents d'Anvil Mining qui avaient été inculpés et non pas la société Anvil Mining en tant que personne morale. Ce n'est que dans le cas où des employés d'Anvil Mining seraient déclarés coupables qu'Anvil Mining, la société, serait tenue de verser des dommages et intérêts.

ⁱⁱ Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'homme, « High Commissioner for Human Rights Concerned at Kilwa Military Trial in the Democratic Republic of the Congo », 4 juillet 2007, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/9828B052BBC32B08C125730E004019C4?opendocument>.

ⁱⁱⁱ Lettre de Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, adressée à M. Antoine Mindua Kesia-Mbe, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, 26 septembre 2007 :

« *Récemment une tendance négative semble avoir émergé concernant la lutte contre l'impunité et l'indépendance du pouvoir judiciaire militaire...* »

^{iv} Despouy, 26 septembre 2007.

^v Communiqués de presse de Global Witness, RAID, ASADHO, ACIDH : « Trois années après – Toujours pas de justice rendue aux victimes du massacre de Kilwa », 18 octobre 2007, et « Le procès en appel de l'affaire Kilwa devrait avoir lieu à Kinshasa pour réduire le risque d'ingérence politique », 5 décembre 2007.

^{vi} Témoignage de Bupe Leopard concernant son cousin, Jean-Pierre Mugalu. Jean-Pierre Mugalu aurait été tué par les militaires du colonel Ademar le 15 octobre 2004 après avoir décidé de prendre le risque de quitter l'hôpital de Kilwa, où se cachait le reste de la famille, afin de rentrer chez lui, dans le centre de la ville, pour chercher ses livres scolaires. Des témoins oculaires ont fait savoir à Bupe Leopard que le cadavre de son cousin avait été enterré dans une tombe anonyme près de l'hôpital.

^{vii} Lettre de l'ASADHO adressée au Premier président de la Haute cour militaire à Kinshasa, 29 janvier 2008.

^{viii} Mme Kabole Félicité, lettre adressée au greffier de la Cour militaire du Katanga, 18 décembre 2007, et M. Kunda Musopelo, lettre adressée au greffier de la Cour militaire du Katanga, 18 décembre 2007. Une copie de ces lettres a été envoyée au Président de la Haute cour militaire.

^{ix} Communiqué de presse de Global Witness et RAID : « Procès de Kilwa : la cour d'appel militaire succombe à l'ingérence politique », 21 décembre 2007.

^x Communiqué de presse de l'ASADHO n° 004/AC/AS/AM/FD/2008, 31 janvier 2008.

^{xi} Katumba Mwanke avait également été membre du conseil d'administration d'Anvil Mining et conseiller du Président Joseph Kabila.

^{xii} Pierre Kunda Musopelo a été torturé alors qu'il était détenu à Kilwa. Dorcas, sa fille de 24 ans, qui était alors enceinte de sept mois, a fait une fausse couche puis est décédée après avoir été soumise par des soldats à un viol collectif.

^{xiii} Communiqué de presse d'ACIDH, ASADHO, Global Witness et RAID : « Des défenseurs des droits de l'homme sont empêchés de rencontrer les victimes du massacre de Kilwa », 3 avril 2008.

^{xiv} Amnesty International Action Urgente (AI Index : AFR 62/002/2008) UA 89/08, « Menaces de mort / Craintes pour la sécurité », 4 avril 2008.